



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lambesc

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/055494 RGV - RESIDENCE DU PARC AUX ECUREUILS

Chargé d'affaire Enedis : MESTRE Lucas

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Jacques NICOLI, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LAMBESC** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0006 BD DE LA REPUBLIQUE, 13410 LAMBESC**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bols, forêt ...)
Lambesc		Al	0206	5206 BERTOIRE NORD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent soixante-dix euros (270 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LAMBESC représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240327-DB_2024_055-DE

Berger
Levrault

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU
ENEDIS DR

Provence Alpes du Sud
Site de AIX EN PROVENCE
445 Rue André Ampère
13290 Aix en Provence

PLAN CADASTRAL

N° Aff ENEDIS:
DC25/055494

N° interne :
23 - 109

SOBECA

ZI LES MILLES
754 Avenue Georges CLAUDE
13852 Aix en Provence Cedex 03
Tel : 04 42 39 80 20
Fax : 04 42 24 39 51
E mail : aix@sobeca.fr

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LAMBESC

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

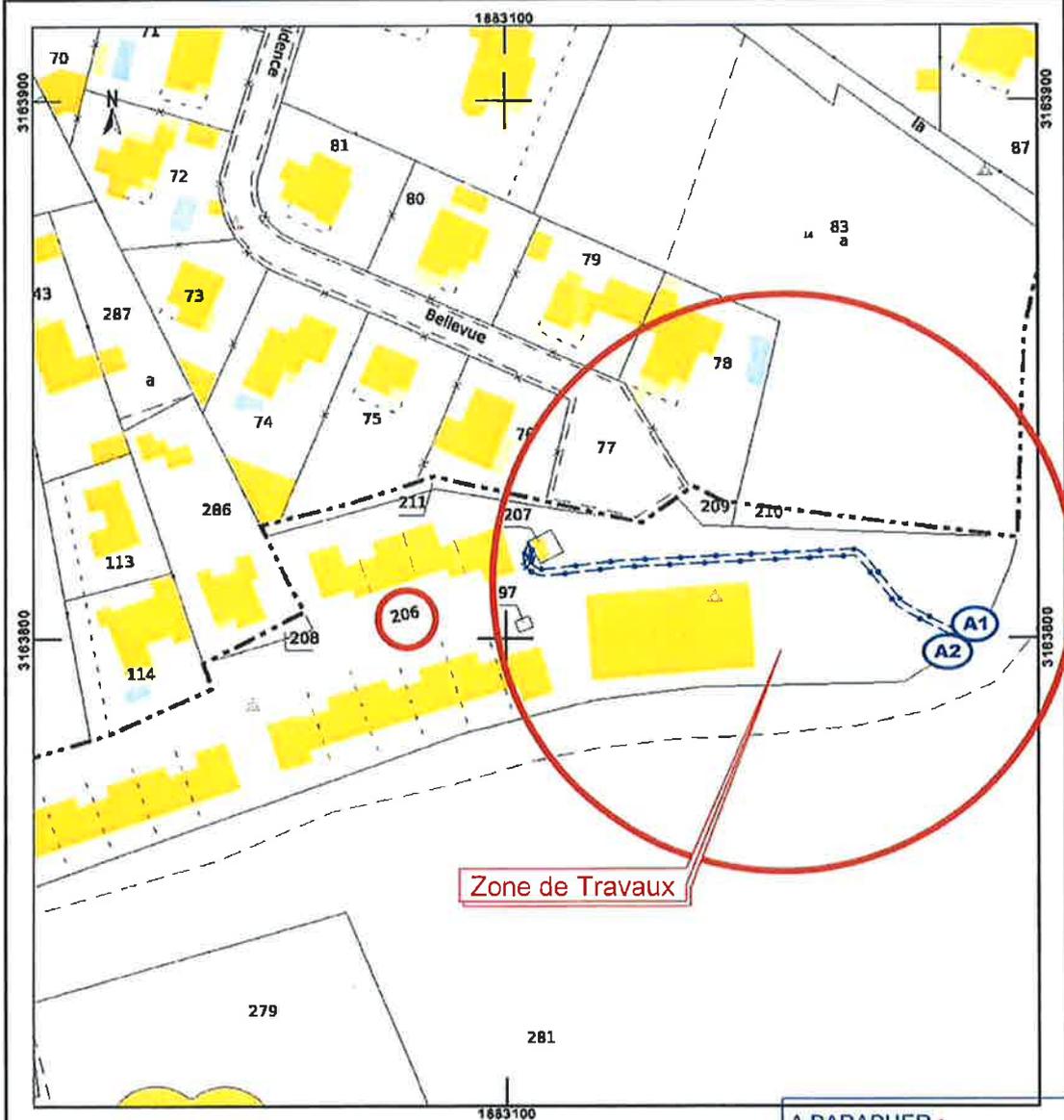
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13628
13628 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 - fax
cdi.fisc-en-
provence@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ENEDIS DR
Provence Alpes du Sud
SIS de AIX EN PROVENCE
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU 445 Rue André Ampère
13290 Aix en Provence

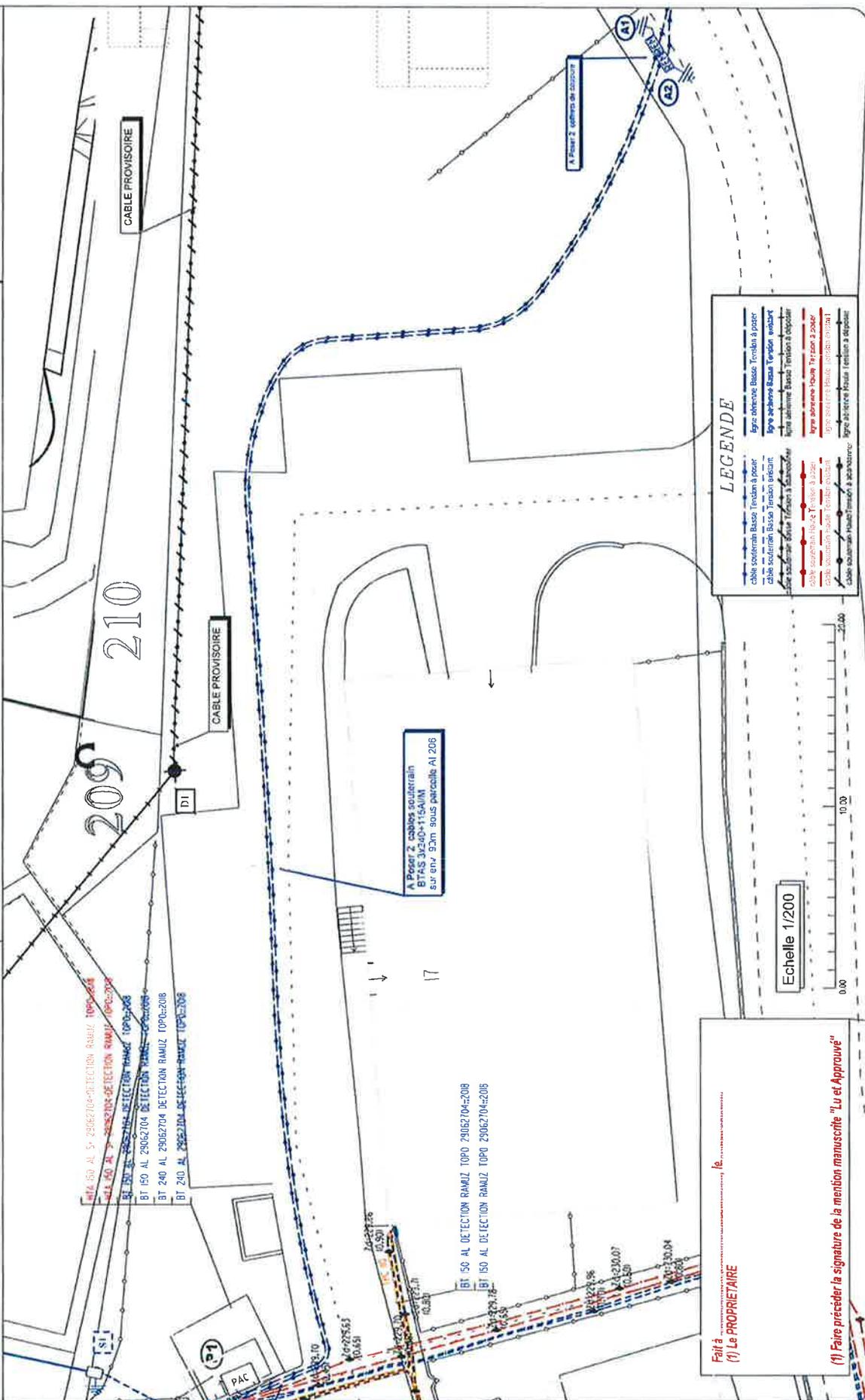
N° Aff ENEDIS:
DC25/055494

PLAN DE PROJET



N° SOBEGA: 23 - 109

ZILES MILLES
756 Avenue Georges CLAUDE
13100 ZILES MILLES Cedex 03
Tel : 04 42 39 80 20
Fax : 04 42 24 93 51
E mail : aix@sobega.fr



LEGENDE

	Cable souterrain Base Trench et poser
	Pole souterrain Base Trench et poser
	Cable souterrain Base Trench et poser support
	Pole souterrain Base Trench et poser support
	Cable souterrain Base Trench et poser support et pôle
	Pole souterrain Base Trench et poser support et pôle
	Cable souterrain Base Trench et poser support et pôle et pôle
	Pole souterrain Base Trench et poser support et pôle et pôle
	Cable souterrain Base Trench et poser support et pôle et pôle et pôle
	Pole souterrain Base Trench et poser support et pôle et pôle et pôle

Echelle 1/200

Fait à
(1) Le PROPRIÉTAIRE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"



L'ELECTRICITE EN RESEAU
ENEDIS DR
Provence Alpes du Sud
Site de AIX EN PROVENCE
445 Rue André Ampère
13290 Aix en Provence

PLAN DE SITUATION

N° Aff ENEDIS:
DC25/055494

N° interne :
23 - 109



ZI LES MILLES
754 Avenue Georges CLAUDE
13852 Aix en Provence Cedex 03
Tel 04 42 39 80 20
Fax : 04 42 24 39 51
E mail : aix@sobeca.fr



A PARAPHER :

ENEDIS DR
Provence Alpes du Sud
Site de AIX EN PROVENCE
445 Rue André Ampère
13290 Aix en Provence

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE PASSAGE DE CABLES

Câble souterrain

RGV Residence du Parc aux Ecureuils

RUE NOTRE DAME DE LA ROSE

.....
LAMBESC 13410

(P1 x=883166 y=6286256)

Poste : PUYRADE 13050P0021

Charge d'affaire ENEDIS : MESTRE Lucas
Contact : lucas.mestre@enedis.fr
06 07 51 20 04

DATE : 23/11/2023

N° Aff ENEDIS: DC25/055494

N° interne : 23 - 109

Reference Cadastre :
Section: AI Parcelle : 0206

Département : BOUCHES DU RHONE
Commune : LAMBESC 13410

Identification Propriétaire :
COMMUNE DE LAMBESC
HOTEL DE VILLE
6BD DE LA REPUBLIQUE
13410 LAMBESC

Ce dossier contient les éléments suivants :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan de Projet

Parapher chaque page du présent dossier, signer et dater la dernière page avec la mention "lu et approuvé" précédant la signature
Parapher chaque page de la convention jointe, dater et signer la dernière page avec la mention "lu et approuvé" précédant la signature



ZI LES MILLES
754 Avenue Georges CLAUDE
13852 Aix en Provence Cedex 03
Tel 04 42 39 80 20- Fax. : 04 42 24 39 51
E mail : aix@sobeca.fr

Charge d'affaire SOBECA : Mme APOLLONI Jocelyne

Contact : 06.83.50.33.59
j.apolloni@sobeca.fr